

ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 juillet 2020

MAZARS SA

Le Ouessant – Bat. 3A - 9 rue Maurice Fabre - 35000 Rennes
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17 – Fax : +33 (0)2 99 31 31 80

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153 - Siret : 784 824 153 00323 - APE 6920Z
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie -TVA intracommunautaire : FR 07 784 824 153

ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE

Association Loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Police de
Laval sous le numéro W532.302.855

Siège social : 11 rue Emile Brault 53000 LAVAL

RCS Laval 807 985 221

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 juillet 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Membres de l'ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la documentation du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux membres de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**ASSOCIATION
ESUP PAYS DE
LOIRE**

*Comptes Annuels
Exercice clos
le 31 juillet 2020*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rennes, le 14 janvier 2021

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



Ludovic Sevestre



Association ESUP PAYS DE LOIRE

COMPTES SOCIAUX AU 31.07.2020

SOMMAIRE

A. Bilan

B. Compte de Résultat

C. Notes aux états financiers

Bilan

ACTIF - en euros	31/07/2020			31/07/2019
	Brut	Amt et Dep.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	54 847	31 782	23 065	41 282
Immobilisations corporelles	169 960	71 573	98 386	77 335
Immobilisations financières	31 915	0	31 915	25 766
Total actif immobilisé	256 722	103 356	153 366	144 384
Avances et acomptes	0	0	0	10 602
Clients et comptes rattachés	508 250	30 351	477 899	469 606
Autres Créances	82 122	0	82 122	69 615
Disponibilités	307 138	0	307 138	391 265
Total actif circulant	897 510	30 351	867 159	941 088
TOTAL DE L'ACTIF	1 154 232	133 706	1 020 525	1 085 471
PASSIF - en euros			31/07/2020	31/07/2019
Capital Social			0	0
Primes			0	0
Réserve légale			0	0
Réserves distribuables			0	0
Report à nouveau			-2 017 870	-1 900 547
Résultat de l'exercice			-109 185	-117 323
Amortissement dérogatoires			0	0
Total Capitaux propres			-2 127 055	-2 017 870
Provisions pour risques et charges			0	0
Total Provisions			0	0
Emprunts obligataires			0	0
Emprunts bancaires			0	0
Emprunts et dettes divers			12 335	0
Fournisseurs et comptes rattachés			115 019	101 108
Dettes fiscales et sociales			104 292	79 862
Autres Dettes			2 915 933	2 922 371
Total Dettes			3 147 580	3 103 341
TOTAL PASSIF			1 020 525	1 085 471

Compte de Résultat

En euros	31/07/2020	31/07/2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	549 384	595 444
Subventions d'exploitation reçues	223 196	208 231
Transferts de charges et reprises de provisions et amortissements	350 901	370 593
Autres produits d'exploitation	129	2 106
Produits d'exploitation	1 123 610	1 176 374
Autres charges externes	619 270	699 847
Impôts et taxes	11 135	7 542
Salaires et traitements	425 061	382 886
Charges sociales	119 895	150 657
Dotations aux amortissements	36 207	33 026
Dotations aux provisions	30 351	12 505
Autres charges	462	4 132
Charges d'exploitation	1 242 380	1 290 595
Résultat d'exploitation	-118 770	-114 221
Intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Résultat financier	0	0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 585	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions, transferts de charges	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	-3 102
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations aux provisions, transferts de charges	0	0
Résultat exceptionnel	9 585	-3 102
Impôt sur les bénéfices	0	0
RESULTAT NET	-109 185	-117 323

Notes aux états financiers

INFORMATIONS GENERALES

L'ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE exerce des activités de formation et d'enseignement.

FAITS MARQUANTS

L'exercice a été marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cette crise, apparue au mois de mars 2020, n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de l'Association ESUP Pays de Loire. Les mesures de substitutions mises en place ont permis la continuité des cours durant les périodes de confinement. L'école n'a pas eu de défection significative parmi les effectifs étudiants.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas eu d'impact sur la rentrée 2020-2021. Les effectifs étudiants ont atteint les objectifs fixés.

COMPARABILITE DES EXERCICES

L'exercice clos le 31 juillet 2020 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent avait également une durée de 12 mois.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et tenant compte du règlement ANC 2014-03 modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07 et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation. En effet, dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie, l'Association a reçu de la part de son partenaire l'engagement de ne pas demander, au moins pour les douze prochains mois, le remboursement des avances de trésorerie effectuées pour le financement de ses activités.

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers, nécessite la détermination par les dirigeants d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, celles-ci sont déterminées sur la base de la continuité d'exploitation.

Tous les éléments chiffrés sont donnés en euros.

ENTITE CONSOLIDANTE

L'ASSOCIATION ESUP PAYS DE LOIRE est intégrée globalement dans les comptes consolidés de la SAS SAMLION- 11 rue Emile Brault 53000 LAVAL

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment utilisés sont les suivants :

- Frais d'établissement 3 ans
- Brevets logiciels 1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment utilisés sont les suivants :

- Installations et agencements 8 à 15 ans
- Matériels de transport 3 ans
- Matériels informatiques 3 à 5 ans
- Matériel de bureau 3 à 5 ans
- Mobilier 8 ans

Une provision pour dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

L'association ne supporte pas de frais de recherche et de développement

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable en fonction de la situation du client lors de l'arrêté des comptes et des éléments intervenus en début d'exercice suivant.

TRESORERIE

La trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur à court terme.

PROVISIONS

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non) dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation.

ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS

Néant

EFFECTIFS

L'effectif pour l'exercice 2019/2020 est de 11 personnes.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'est accordée aux dirigeants de l'association.

SUBVENTIONS

Les subventions perçues sont liées à l'agrément dont dispose l'association pour collecter la taxe d'apprentissage. Elles sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement et les frais pédagogiques nécessaires à l'accomplissement de la mission de formation qui est l'objet de l'association.

1. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/07/2019	Acquisitions	Dotations aux Amortissements	Cessions	Autres et Var. Périmètre	31/07/2020
Frais d'établissement	0	0				0
Amortissements	-6				6	0
Brevets Logiciels	54 847	0				54 847
Amortissements	-13 559		-18 224			-31 782
Immobilisation Incorporelles	41 282	0	-18 224	0	6	23 064

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/07/2019	Acquisitions	Dotations aux Amortissements	Cessions	Autres et Var. Périmètre	31/07/2020
Aménagements	61 856	0				61 856
Amortissements	-21 613		-9 555			-31 168
Autres Immobilisations Corporelles	69 069	15 524				84 593
Amortissements	-31 977		-8 428			-40 405
Immobilisations en cours	0	23 510				23 510
Immobilisations Corporelles	77 335	39 034	-17 983	0	0	98 386

1.3. CREANCES CLIENTS

	31/07/2020	31/07/2019
Créances Clients	508 250	482 111
Provisions	-30 351	-12 505
Créances Clients	477 899	469 606

1.4. AUTRES CREANCES NETTES

	31/07/2020	31/07/2019
Créances sociales	0	0
Créances fiscales	0	0
Autres Créances - 1 an	8 066	25 023
Charges constatées d'avance	74 056	55 194
Autres Créances	82 122	80 217

1.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31/07/2020	31/07/2019
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	307 138	391 265
Concours Bancaires courants (Passifs)	0	0
Trésorerie	307 138	391 265

1.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/07/2020	31/07/2019
Prestations diverses	55 589	38 194
Locations immobilières	18 467	17 000
Charges constatées d'avance	74 056	55 194

2. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

2.1. CAPITAUX PROPRES

	31/07/2020
Capitaux propres au 31/07/2018	-2 017 870
Résultat de l'exercice	-109 185
Capitaux propres au 31/07/2019	-2 127 055

2.2. AUTRES DETTES

	31/07/2020	31/07/2019
Dépôts et cautionnements reçus	6 149	0
Dettes fournisseurs	115 019	101 108
Dettes fiscales et sociales	104 292	79 862
Dettes diverses	2 845 428	2 833 568
Produits constatés d'avance	76 692	88 803
Autres Dettes	3 147 580	3 103 341

2.3. PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

	31/07/2020	31/07/2019
Taxe d'apprentissage collectée	76 692	88 803
Produits constatés d'avance autres		
Produits constatés d'avance	76 692	88 803

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31/07/2020	31/07/2019	Variation	% Variation
Formation initiale	160 404	233 427	-73 023	-31,28%
Formation Alernance	388 980	362 017	26 962	7,45%
Autres produits	0	0	0	
CA	549 384	595 444	-46 060	-7,74%